



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des
personnels enseignants**

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services départementaux de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG et IO
Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement
supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Directeur du réseau Canopé
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les Chefs de service

Besançon, le 3 janvier 2020

Dossier suivi par
Evelyne SIMON
Téléphone
03 81 65 47 22
Mél.
evelyne.simon
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

**OBJET : Promotions de corps des personnels enseignants du second degré –
Année 2020.**

Les notes de service relatives aux promotions de corps pour l'année 2020 sont publiées
au bulletin officiel n° 1 du 2 janvier 2020.

Ces notes concernent :

- **la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés**
(décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié) ;
- **l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement
d'EPS dans le corps des professeurs certifiés et dans le corps des
professeurs d'EPS** (décret n° 89-729 du 11 octobre 1989)

Les personnels souhaitant faire acte de candidature se reporteront aux instructions
ministérielles les concernant.

La présente note a pour objet de définir les modalités de dépôt de candidatures.
concernant les deux campagnes désignées ci-dessus.

***L'attention des personnels est attirée sur les dispositions du décret
n° 2019-1043 du 10 octobre 2019 qui suppriment l'accès aux corps des
professeurs certifiés et des professeurs d'EPS par liste d'aptitude***

**Pour ces deux opérations, les candidatures devront être saisies :
du 6 janvier au 26 janvier 2020
selon les modalités décrites ci-après**

Les promotions de grade par tableaux d'avancement à la hors classe et à classe
exceptionnelle feront l'objet d'instructions particulières ultérieures.



2/2

Modalités de recueil des candidatures :

➤ Pour les candidatures au corps des agrégés

(décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 modifié)

Les candidatures ainsi que la constitution des dossiers se feront exclusivement via Internet au travers du portail de services **i-Prof** (menu "les services"), accessible à l'aide du portail "pratic plus" (<https://pia.ac-besancon.fr>), ou à l'adresse suivante <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

Les personnels seront invités à suivre une procédure guidée pour constituer leur dossier de candidature.

Ce dossier devra comporter :

- un curriculum vitae spécifique alimenté automatiquement par des données que les candidats auront saisi dans i-Prof tout au long de l'année (menu "votre CV"). Celui-ci fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès aux corps et grade actuels, son itinéraire professionnel et ses activités au sein du système éducatif.
- Une lettre de motivation rédigée en ligne, faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, et les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature

Les personnels qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront un accusé de réception de dépôt de candidature dans leur messagerie i-Prof.

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis motivé sur les candidatures, selon le calendrier joint en annexe à la présente note.

Les candidats pourront prendre connaissance de ces avis avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

➤ Pour les candidatures d'adjoints d'enseignement et de chargés d'enseignement d'EPS à une intégration dans le corps des professeurs certifiés ou de professeurs d'EPS (décret n° 89.729 du 11 octobre 1989)

Les personnels feront acte de candidature par le système SIAP accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/pid61/sia-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

Les accusés de réception de candidature seront transmis aux intéressés le 27 janvier 2020, par mèl via la boîte aux lettres électronique de l'établissement.

Ces accusés de réception complétés et revêtus de l'avis des chefs d'établissement, devront obligatoirement être adressés en retour au Rectorat, au plus tard le 6 février 2020.

Je vous remercie d'assurer une large publicité de ces instructions aux personnes placées sous votre autorité, et de veiller au respect du calendrier, notamment en ce qui concerne la période de formulation des avis sur les candidatures.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'académie

Marie-Laure JEANNIN

PJ :

- 2 notes de service ministérielles parues au bulletin officiel du 2 janvier 2020
- Calendrier des opérations